

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.05.11.001

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle des fêtes à Saint-Paul, sous la présidence de Monsieur Allain GANDRÉ, doyen d'âge des délégués présents,

Date de la convocation : 4 mai 2026

Secrétaire de séance : Madame Murielle PICQ (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 39

CdC de Blaye : (22)

Titulaires : Noël D. – Hernandez V. – Grimard B. – Barribault L. – Pas A. – Jaud de la Jousseinière Ph. – Davoust J. – Japiot E. – Zorrilla X. – Dupont P. – Dubau Ph. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Chauzat S. – Page E. – Bedis J. – Annereau L. – Desforges A. – Vergès C.

Suppléants : Gayrard H. – Babus M.

CdC de l'Estuaire (17) :

Titulaires : Héraud L. – Verrat F. – Pargade D. – Delsol M. – Laisné JJ. – Renou P. – Riveau P. – Ovide A. – Comte J. – Eymas N. – Labrieux Ph. – Gandré A. – Terrance J.

Suppléants : Barboteau I. – Gomez D. – Broquaire B. – Hostin X.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	39
Nombre de pouvoirs	0

Bulletins blancs	12
Bulletins nuls	0
Nombre de votes exprimés	27
Votes : L. HÉRAUD	27

RAPPORT N°1 – INSTANCES : ÉLECTION DU PRÉSIDENT (A. GANDRÉ)

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-2 qui renvoient successivement aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, le Comité syndical procède à l'élection de son Président au scrutin secret et à la majorité absolue (article L.2122-7).

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce jusqu'à l'élection du Président, la séance est présidée par le doyen d'âge des délégués présents : Monsieur Allain GANDRÉ (CdC de l'Estuaire).

Le conseiller syndical le plus âgé qui préside l'assemblée constitue un bureau de vote composé de lui-même, de la secrétaire de séance et de deux assesseurs. Les assesseurs désignés par le Comité syndical sont : Messieurs Didier PARGADE (CdC de l'Estuaire) et Julien BEDIS (CdC de Blaye).

Le Président de séance demande aux élus de faire acte de candidature pour l'élection du futur Président.

Les candidats au poste de Président sont : Madame Lydia HÉRAUD (CdC de l'Estuaire). Il n'y a pas d'autre candidat.

Les délégués du Comité Syndical procèdent à l'élection du Président, conformément aux dispositions et articles cités ci-dessus.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin

Premier tour :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 12
- Nombre de bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Résultats :

- Madame Lydia HÉRAUD (CdC de l'Estuaire) : 27 suffrages obtenus

Madame Lydia HÉRAUD (CdC de l'Estuaire) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Murielle PICQ

LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SYNDICAL



Lydia HÉRAUD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.